



Commune mixte de

Haute-Sorne

**Règlement relatif aux traitements,
honoraires, jetons de présence, vacations
et indemnités des autorités de la commune
mixte de Haute-Sorne**

TABLES DES MATIERES

	pages
1. Salaires mensuels forfaitaires	3
2. Indemnités d'infrastructure pour le Maire et les Conseillers	3
3. Jetons de présence	3
4. Vacations	4
5. Déplacements	4
6. Frais divers	4
7. Cas particuliers	4
8. Indexation	5
9. Validité	5

REGLEMENT RELATIF AUX TRAITEMENTS, HONORAIRES, JETONS DE PRESENCE, VACATIONS ET INDEMNITES DES AUTORITES DE LA COMMUNE MIXTE DE HAUTE-SORNE

Le Conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne, vu l'article 29, chiffre 16 du règlement communal d'organisation et d'administration, édicte le règlement tarifaire suivant :

Salaires mensuels	1. Salaire mensuel de base 1.1 Maire – Salaire mensuel de base CHF 9'400.00, pour un taux d'activité de 100%, versé 13 fois l'an - Taux d'activité actuel 50%, soit CHF 4'700,00 1.2 Conseiller – Salaire mensuel de base CHF 7'000,00 pour un taux d'activité de 100%, versé 13 fois l'an - Taux d'activité actuel 25%, soit CHF 1'750.00 1.3 Vice-Maire – Supplément forfaitaire annuel de CHF 2'000.00 Sous réserve des dispositions contraires qui suivent, ces montants couvrent l'étude et la préparation des dossiers, les déplacements, les vacations et jetons de présence.
Indemnités d'infrastructure	2. Indemnités d'infrastructure pour le Maire et les Conseillers Frais téléphoniques, ordinateur personnel, imprimante, papier, etc. : 2.1 Maire CHF 170,00, versé 12 fois l'an 2.2 Conseiller CHF 170,00, versé 12 fois l'an
Jetons de présence	3. Jetons de présence 3.1 Séances du Conseil général <u>Président, vice-président du Conseil général</u> – par séance présidée CHF 70,00 – par bureau présidé CHF 30,00 – par assemblée d'information présidée CHF 70,00 Temps de déplacement compris. <u>Membre du Conseil général et du Conseil communal</u> – par séance (y.c. du bureau) CHF 30,00 Temps de déplacement compris. 3.2 Séances des commissions communales – Président, par séance CHF 30,00 – Membre, y.c. membre du Conseil communal, par séance CHF 30,00 – Secrétaire, par séance CHF 60,00 Temps de déplacement compris.

	3.3 Bureau de vote 3.3.1 <u>Votations</u> (par votation, y.c. membre du Conseil communal) – Président CHF 40,00 – Membre CHF 20,00 3.3.2 <u>Elections</u> (par élection, y.c. membre du Conseil communal) – Président CHF 120,00 – Membre communal : • bureau de vote et dépouillement CHF 80,00 • dépouillement uniquement CHF 65,00 Temps de déplacement compris. Ces montants couvrent l'étude et la préparation des dossiers ainsi que pour les secrétaires le temps de rédaction du procès-verbal.
Vacations	4. <u>Vacations</u> Par heure CHF 25,00 Ce montant est versé à tous pour le temps consacré à l'exercice de sa fonction non couvert par les jetons de présence, à l'exception des membres du Conseil communal. Les temps de déplacement dans la commune ne sont pas indemnisés. Par contre, les temps de déplacement à l'extérieur de la commune sont comptés et indemnisés au tarif horaire, en plus de l'indemnité de déplacement.
Déplacements	5. <u>Déplacements</u> Les frais de déplacement sont remboursés comme suit : – Transports publics : frais effectifs sur présentation des quittances (titre transport 2^{ème} classe) – Transports véhicule privé : CHF 0.70/km Préférence sera donnée au transport le plus économique. Ce montant est versé à tous pour chaque déplacement effectué à l'extérieur de la Commune, dans le cadre de la fonction communale.
	6. <u>Frais divers</u> Les frais ordinaires liés à l'exécution d'une fonction au sein des autorités communales et non couverts par les dispositions prévues aux articles 1 à 5 sont remboursés aux intéressés sur présentation des quittances (frais postaux, matériel divers, etc.).
	7. <u>Cas particuliers</u> Lorsque les circonstances particulières le justifient, le Conseil communal fixe la rétribution de membres de commissions chargés de l'exécution d'une mission spécifique, en particulier lorsque le travail qui en découle dépasse le travail ordinaire des membres de la commission.

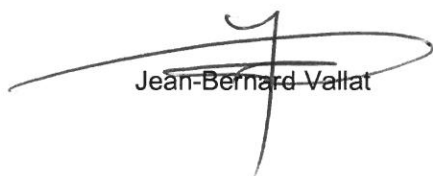
	8. <u>Indexation</u> Les montants prévus au chiffre 1 (salaire mensuel de base des membres du Conseil communal) sont indexés de la même façon que les salaires du personnel communal. Les autres montants ne sont pas indexés.
Voir approbation - 3 FEV. 2015	9. <u>Validité</u> Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Il abroge toutes les dispositions antérieures, en particulier le règlement du 14 juin 2005 relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence, vacations et indemnités de la commune mixte de Bassecourt, l'échelle du 27 novembre 1989 des indemnités versées aux membres des autorités, des commissions et aux délégués de la commune mixte de Courfaivre, les directives du 22 janvier 2005 du Conseil communal de Glovelier concernant les traitements, honoraires, jetons de présence et vacations des autorités de la commune mixte de Glovelier.

Ainsi décidé par le Conseil communal de Haute-Sorne le 17 novembre 2014

Au nom du Conseil communal

Le Président

Le Secrétaire


Jean-Bernard Vallat


Michel Guerdat

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil général de Haute-Sorne, le 9 décembre 2014

Au nom du Conseil général

Le Président

Le Secrétaire


Denis Jeannerat


Gérald Kraft

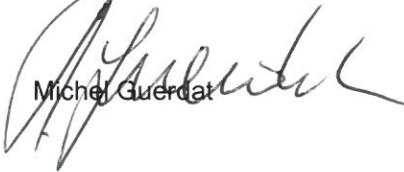
Certificat de dépôt

Le secrétaire communal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours après la publication dans le Journal officiel de la République et canton du Jura du 24 décembre 2014.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Haute-Sorne, le 19 janvier 2015

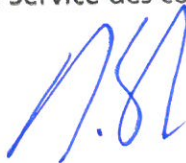
Le Secrétaire communal

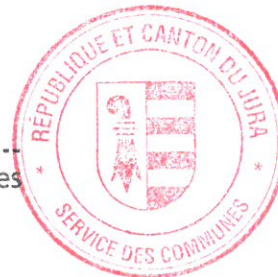

Michel Guerdat

Approuvé par le Service des communes le

APPROUVÉ
sous/  réserve

Delémont, le - 3 FEV. 2015
Le Chef du Service des communes





SERVICE DES COMMUNES

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50
f +41 32 420 58 51
seccr.com@jura.ch

Delémont, le 3 février 2015/jb/2725

APPROBATION

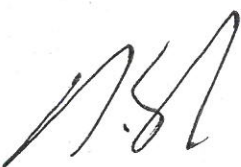
No 2725 Commune mixte de Haute-Sorne - Règlement relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence, vacations et indemnités des autorités

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil général de Haute-Sorne, le 9 décembre 2014, est approuvé par le Service des communes de la République et Canton du Jura avec la modification suivante :

Article 9, modification

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Il abroge toutes les dispositions antérieures, en particulier le règlement du **21 février 1994** relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence, vacations et indemnités de la commune mixte de Bassecourt, (...).

Le Conseil communal est prié de publier l'entrée en vigueur du présent règlement dans le Journal officiel.


Raphaël Schneider
Chef du Service des communes



Copie : Juge administratif